

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250128-2025-DM-014A-AU  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

*Publié - Notifié le 11.02.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur  
Abdelaziz HAMIDA*

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-014A du 28 janvier 2025

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la ville (8.5)**

POLITIQUE DE LA VILLE - Accompagnement social - Permanences sociales - Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite dans le cadre de la Politique de la Ville mettre en place des permanences d'accompagnement social à l'attention des Goussainvillois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille sise 2 place Danielle Casanova - 95190 Goussainville,

Considérant le projet de convention,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ACCEPTER la convention avec Mme Marie-Laure OUTOYA - 4, allée Nivose - 77124 Chauconin Neufmontiers - Travailleur social libéral, pour la tenue de permanences sociales (Accompagnement aux démarches administratives, aide à la compréhension des courriers administratifs, rédaction de courriers aux instances, aide à remplir des dossiers administratifs, ouverture des droits ...), pour un montant annuel de 29 920 € nets (non assujetti à la TVA) du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, au sein de la Maison du Droit et de la Famille sise 2 place Danielle Casanova - 95190 Goussainville.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire  
*Abdelaziz HAMIDA*



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.